

Plan de développement économique et social**Budget spécial**

ARRETE N° 553 F. du 4 août 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu la loi du 30 avril 1946, tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution du Plan de développement et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant création dans les Territoires d'Outre-Mer de Budgets Spéciaux d'exécution des Plans d'équipement et de développement des Territoires d'Outre-Mer;

Vu la délibération de l'Assemblée Représentative du Togo en date du 24 mai 1947;

Vu l'avis du Comité Directeur du Fonds d'Investissement pour le Développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer en sa séance du 12 juillet 1947;

Vu le Télégramme N° 23/Plan du 19 juillet 1947 du Ministère de la France d'Outre-Mer;

Le Conseil Privé entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial du plan de développement économique et social du territoire du Togo pour l'exercice 1947, est arrêté en recettes à Cent soixante quatre millions sept cent mille francs (164.700.000 frs.) et en dépenses à Trois cent soixante millions quatre cent mille francs (360.400.000 frs.) pour les crédits d'engagement et à Cent soixante quatre millions sept cent mille francs (164.700.000 frs.) pour les crédits de paiement.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 4 août 1947.

*Pour le Commissaire de la République absent,
L'Inspecteur des Affaires Administratives,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,*

L. FOURSAUD.

P. T. T.

Colis postaux — Envois contre remboursement

ARRETE N° 556 P.T.T. du 5 août 1947.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CROIX DE GUERRE — MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrêté général n° 883/D.T. du 20 mars 1945 portant réaménagement de certaines taxes postales et télégraphiques dans le régime intérieur de l'A.O.F. (Togo compris), le régime franco-colonial et le régime intercolonial;

Vu le radiotélégramme officiel n° 282 Cirtr/3/C du 23 juillet 1947 de la France d'Outre-Mer;

Sur la proposition du Chef du Service des P.T.T.;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le régime intérieur franco-colonial et intercolonial le montant maximum des colis postaux et envois contre remboursement est porté à 50.000 francs métropolitains soit 29.410 francs CFA.

ART. 2. — Le présent arrêté qui entrera en vigueur pour compter du 16 août 1947, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 août 1947.

*Pour le Commissaire de la République absent,
L'Inspecteur des Affaires Administratives,
chargé de l'expédition des affaires
courantes et urgentes,*

L. FOURSAUD.

Valeurs déclarées

N° 557 P.T.T. — Par arrêté du Commissaire de la République au Togo en date du :

5 août 1947. — A compter du 16 août 1947, le bureau de postes de Bassari est ouvert au service des valeurs déclarées.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL**ACTES DU POUVOIR LOCAL****PERSONNEL EUROPÉEN****Nominations**

Par décision N° 502 P. du :

31 juillet 1947. — M. Combes Emile, Aide-Contrôleur avant 18 mois du Cadre commun supérieur des Eaux et Forêts de l'A.O.F., en service à Lomé, est nommé Chef de la Section des Eaux et Forêts au Bureau des Affaires Economiques, en remplacement de M. Villedon de Naide Marc, Contrôleur après 18 mois du Cadre Commun Supérieur des Eaux et Forêts de l'A.O.F. partant en congé en France.